

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE**.

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Didier GLEIZES, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, François MARCOU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Caroline MARCHAND à Didier GLEIZES, Myriam MAURICE à Josette SALLES, Marc DURAND à Magali PERRIN, Thierry POUVREAU à Marie-Lise HOUSSEAU.

Absents excusés : Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRE.

Josette SALLES *été élue secrétaire.*

1) - Vote des produits et taxes d'imposition des 3 taxes directes locales 2018 - D2018-019.

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018, **Considérant** que le vote des taux des taxes d'imposition locale doit être approuvé par l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE pour l'année 2018 :

D'augmenter les taux d'imposition de 0,76% :

TAXES	TAUX	Produits correspondants
-taxe d'habitation	22,67%	676 700€
-taxe foncière (bâti)	21,83%	541 602€
-taxe foncière (non bâti)	94,94%	61 764€

Soit un total de produit fiscal attendu de **1 280 066€**.

2) - Fixation de la redevance d'assainissement 2018 - D2018-020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 03 avril 2017, la taxe d'assainissement a été fixée à **1,35€ par m3** d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées et à **0,95€ TTC par m3** d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement comme suit :

- **1,38€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif comportant la collecte et le traitement des eaux usées.**
- **0.98€ TTC par m3 d'eau consommée pour les immeubles raccordés sur un réseau collectif ne comportant que la collecte sans traitement des eaux usées.**

3) - Approbation du budget primitif commune 2018 - D2018-021.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2018 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 683 448,85€	2 683 448,85€
Section d'investissement	1 971 895,39€	1 971 895,39€
TOTAL	4 655 344,24€	4 655 344,24€

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE le budget primitif 2018 de la commune comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 683 448,85€	2 683 448,85€
Section d'investissement	1 971 895,39€	1 971 895,39€
TOTAL	4 655 344,24€	4 655 344,24€

4) - Approbation du budget primitif assainissement 2018 - D2018-022.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars 2018 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	336 462,86€	336 462,86€
Section d'investissement	481 294,12€	481 294,12€
TOTAL	817 756,98€	817 756,98€

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE le budget primitif 2018 service assainissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	336 462,86€	336 462,86€
Section d'investissement	481 294,12€	481 294,12€
TOTAL	817 756,98€	817 756,98€

5) - Participation des communes aux frais fonctionnement Ecole Publique 2018 - D2018-023.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école primaire publique pour l'année 2017/2018 qui s'élèvent à 314 494,94€ soit 1156,23€ par élève.

Il rappelle également que la participation des communes avait été fixée pour l'année 2016/2017 à 750€ par enfant.

Monsieur le Maire propose de demander aux communes extérieures une revalorisation de la participation pour les frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE de porter la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2018 à 780€ par élève.

6) - Recrutement agents contractuels non permanents été 2018 - D2018-024.

VU l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

VU la loi du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 1° de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant la saison touristique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2018 de recruter :

- 12 adjoints techniques à temps complet ; ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de l'échelon 1, du grade d'adjoint d'entretien actuellement en vigueur.
- 3 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du brevet d'Etat de maître-nageur sauveteur (MNS), du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré des activités de la natation (BEESAN), option maître-nageur sauveteur. Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'éducateur territorial des APS entre le 3^{ème} et le 5^{ème} échelon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de recrutement correspondants.

7) - Cession parcelle A 1123 de 267m² lot. les Pibouls à la SCI CDF - D2018-025.

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire au lotissement « Les Pibouls » d'une parcelle cadastrée section A 1123 d'une contenance de 267 m² qui jouxte la parcelle A783, propriété de la SCI CDF dont le siège est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, chemin d'En Bounet ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle, en raison de son positionnement, ne présente pas d'intérêt pour le lotissement ;

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet VALORIS, géomètre expert de Revel le 20 juillet 2017 ;

VU l'avis des services du Domaine en date du 29 septembre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE :**

- le déclassement de la parcelle cadastrée section A 1123 du domaine public communal.
- la cession de cette parcelle A 1123 d'une contenance de 267m² au profit de la SCI CDF dont le siège est à Villefranche de Lauragais, chemin d'En Bounet, au prix fixé par les services du Domaine de 2000€ (deux mille euros), les frais d'acte étant supportés par la commune.

8) - Rapport sur les orientations budgétaires 2018 de la CCLRS - D2018-026.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel sur les orientations budgétaires.

CONSIDÉRANT qu'il convient que ce rapport fasse l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois.

9) - Rapport sur le prix & la qualité du SPANC - D2018-027.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui, dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPIC), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité.

CONSIDÉRANT qu'il convient que ce rapport fasse l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

10) - Motion de soutien du CM à la Trésorerie de Dourgne - D2018-028.

CONSIDÉRANT la menace de disparition du Centre des Finances Publiques de Dourgne au 1^{er} Janvier 2019.

CONSIDÉRANT que la fermeture de ce centre constitue un très grave recul du service public dans le secteur rural et va à l'encontre des intérêts de la commune et de ses administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DEMANDE l'abandon du projet de fermeture du Centre des Finances Publiques de DOURGNE au 1^{er} janvier 2019 en ce qu'il porte une atteinte irréversible au service public de proximité.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire

Albert MAMY

